



Villemoustaussou

**Arrêtés Municipaux
du
3ème trimestre 2020**

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-127

OBJET : Travaux d'ouverture de chambre télécom
-Place du Général AYMARD-

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux d'ouverture de chambre télécom qui seront réalisés par la Société SOTRANASA (11800 Trèbes) sur la place du Général AYMARD;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux d'ouverture de chambre télécom qui seront réalisés par la Société SOTRANASA, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation sur la place du Général AYMARD sera réglementée par alternat par feux tricolores, du 15 au 31 juillet 2020.

Article 2 : La signalisation et pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 07 juillet 2020.

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-128**OBJET : PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de Villemoustaussou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de la société COMELEC en date du 26 juin 2020 qui souhaite effectuer des travaux de remplacement cadre et tampon de chambre télécom sur l'Avenue Emile CLARENC;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE :

Article 1. A compter du 06 juillet 2020, la société COMELEC est autorisée à effectuer des travaux de remplacement cadre et tampon de chambre télécom sur l'avenue Emile CLARENC.

Article 2. Les travaux devront respecter les prescriptions techniques suivantes :

- Procéder à la découpe soignée du revêtement existant
- Remblai de la fouille en grave 0/20 compactée
- Réfection du revêtement de la chaussée en enrobé à froid identique à l'existant
- Nous insistons sur la bonne remise en état après travaux car le revêtement est neuf,

Article 3. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 5. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6. Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 7. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 8. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le code de l'urbanisme.

Article 10. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 11. Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 09 juillet 2020

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-129

**OBJET : Travaux de remplacement cadre et tampon chambre télécoms
-Avenue Emile CLARENC-**

*Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de remplacement cadre et tampon de chambre télécoms qui seront réalisés par la société COMELEC (Bd François-Xavier FAFEUR, 11000 CARCASSONNE) sur l'Avenue Emile CLARENC;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux ;*

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de remplacement cadre et tampon de chambre télécoms qui seront réalisés par la société COMELEC (11000 CARCASSONNE) sur l'Avenue Emile CLARENC, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules de toutes catégories sur l'Avenue Emile CLARENC sera réglementée par alternat sur demi-chaussée, du 06 au 18 juillet 2020.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbien, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 09 juillet 2020.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-130**

**OBJET : Montage grue de chantier
-Avenue St Louis-**

*Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux montage de grue de chantier qui seront réalisés par la SAS BONNERY (129 Bvd Denis PAPIN, 11000 CARCASSONNE) sur l'Avenue St Louis;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux ;*

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de montage de grue de chantier qui seront réalisés par la SAS BONNERY (129 Bvd Denis PAPIN, 11000 CARCASSONNE) sur l'Avenue St Louis, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules de toutes catégories sur l'Avenue St Louis sera interdite, de l'intersection avec l'avenue de la Paix jusqu'au boulevard de la République, le 15 juillet 2020.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

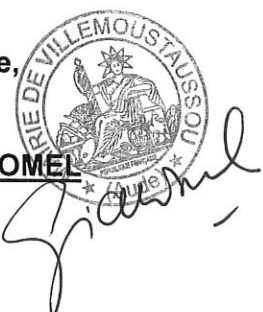
Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 09 juillet 2020.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-131**OBJET : Travaux de remplacement de poteaux Orange**

*Le Maire de la Commune de VILLEMOUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de remplacement de poteaux Orange sur accotement qui seront réalisés par la Société SOTRANASA (66000 PERPIGNAN) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux ;*

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de remplacement de poteaux Orange sur accotement qui seront réalisés par la Société SOTRANASA (66000 PERPIGNAN), le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules de toutes catégories sur le chemin du Bastidou sera réglementée par alternat par feux tricolores du 27 juillet 2020 au 10 août 2020

Article 2 : La signalisation et pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbien, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 15 juillet 2020.

Le Maire

Bruno GIACOME



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-132**OBJET : Travaux de déploiement de la fibre optique**

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de déploiement de la fibre optique qui seront réalisés par la Société AXIANS (domaine de Montplaisir, 11100 NARBONNE);
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de déploiement de la fibre optique qui seront réalisés par la société AXIANS (Domaine de Montplaisir, 11100 NARBONNE), le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules de toutes catégories sur l'avenue du Minervois, le chemin de la Piboule, l'avenue du Cers et le chemin de Laprade sera réglementée par alternat manuellement, à partir du 20 juillet 2020 et pour une durée de 90 jours.

Article 2 : La signalisation et pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 15 juillet 2020.

Le Maire**Bruno GIACOMEL**

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-133

OBJET : Travaux de terrassement
-Rue des Aulnes-

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de terrassement qui seront réalisés au n°2 rue des aulnes pour le compte de M. ROBERT Hervé;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de terrassement qui seront réalisés au n°2 rue des aulnes pour le compte de M. ROBERT Hervé, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et l'entrée de la rue des aulnes sera bloquée au niveau du n°2, du 17 au 18 juillet 2020 inclus.

Article 2 : La signalisation et pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbien, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. ROBERT Hervé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 17 juillet 2020.

Le Maire

Bruno GIACOMEL



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-134****OBJET : PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de Villemoustaussou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de la société COMELEC en date du 1^{er} juillet 2020 qui souhaite effectuer des travaux de réhausse de chambre télécom dans la rue Pierre BROSSOLETTE;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE :

Article 1. A compter du 20 juillet 2020, la société COMELEC est autorisée à effectuer des travaux de réhausse de chambre télécom dans la rue Pierre BROSSOLETTE.

Article 2. Les travaux devront respecter les prescriptions techniques suivantes :

- Procéder à la découpe soignée du revêtement existant
- Remblai de la fouille en grave 0/20 compactée
- Réfection du revêtement de la chaussée en bi-couche coloré identique à l'existant
- Nous insistons sur la bonne remise en état après travaux,

Article 3. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 5. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6. Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 7. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et

de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 8. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le code de l'urbanisme.

Article 10. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 11. Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 17 juillet 2020

Le Maire


Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-135

**OBJET : Travaux de réhausse de chambre télécoms
-Rue Pierre BROSSOLETTE-**

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de réhausse de chambre télécoms qui seront réalisés par la société COMELEC (Bd François-Xavier FAFEUR, 11000 CARCASSONNE) dans la rue Pierre BROSSOLETTE;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de réhausse de chambre télécoms qui seront réalisés par la société COMELEC (11000 CARCASSONNE) dans la rue Pierre BROSSOLETTE, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules de toutes catégories dans la rue Pierre BROSSOLETTE sera réglementée par alternat sur demi-chaussée, du 20 au 31 juillet 2020.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

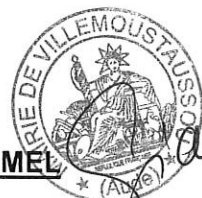
Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 17 juillet 2020.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020 - 138

OBJET : Arrêté portant délégation de signature à Madame Marjorie MONTOYA – Adjoint administratif – service Etat-Civil

Le Maire de la Commune de VILLEMOUSTAUSSOU

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122 - alinéa 19, 20 et 30,

Vu, la séance d'installation du Conseil Municipal du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

Vu, l'observation de Madame la Préfète de l'Aude en date du 30 juin 2020.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'arrêté 2020-094 portant délégation de signature à Madame Marjorie MONTOYA, adjoint administratif au service état-civil de la Commune de VILLEMOUSTAUSSOU est retiré.

Article 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes au Maire, Madame MONTOYA Marjorie, adjoint administratif au service état-civil de la Commune de VILLEMOUSTAUSSOU, née le 29 novembre 1985 à Carcassonne est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité :

- Pour procéder à la légalisation de toute signature apposée en sa présence.
- Pour exercer les fonctions d'Etat Civil pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, pour la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ainsi que pour les autorisations de transfert de corps sans mise en bière.
- Pour exercer les fonctions d'Etat Civil pour la réception et la gestion de dossiers de pacte civil de solidarité.

Madame Marjorie MONTOYA pourra valablement délivrer, sous notre surveillance et notre responsabilité toutes copies, extraits et bulletins d'Etat Civil quelle que soit la nature des actes.

Accusé de réception en préfecture
2020-07-23-2020-136-AR
Date de télétransmission : 07/08/2020
Date de réception préfecture : 07/08/2020

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Madame la Directrice Générale de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet de l'Aude
- . Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CARCASSONNE
- . à l'intéressée.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à VILLEMOSTAUSSOU, le 23 juillet 2020

Spécimen de signature

Marjorie MONTOYA

Le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Notifié le : 4. 8. 2020

Le Maire

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200723-2020-136-AR
Date de télétransmission : 07/08/2020
Date de réception préfecture : 07/08/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

N° 2020 - 137

OBJET : Arrêté portant délégation de signature à Madame Carole BENALET - Adjoint administratif – service état-civil

Le Maire de la Commune de VILLEMOUSTAUSSOU

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122 - alinéa 19, 20 et 30,

Vu, la séance d'installation du Conseil Municipal du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

Vu, l'observation de Madame la Préfète de l'Aude, en date du 30 juin 2020.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'arrêté 2020-093 portant délégation de signature à Madame Carole BENALET, adjoint administratif au service état-civil de la Commune de VILLEMOUSTAUSSOU est retiré.

Article 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes au Maire, Madame Carole BENALET, adjoint administratif au service état-civil de la Commune de Villemoustaussou, née le 29 décembre 1967 à Carcassonne est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité :

- Pour procéder à la légalisation de toute signature apposée en sa présence.
- Pour exercer les fonctions d'Etat Civil pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, pour la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ainsi que pour les autorisations de transfert de corps sans mise en bière.
- Pour exercer les fonctions d'Etat Civil pour la réception et la gestion de dossiers de pacte civil de solidarité.

Madame Carole BENALET pourra valablement délivrer, sous notre surveillance et notre responsabilité toutes copies, extraits et bulletins d'Etat Civil quelle que soit la nature des actes.

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200723-2020-137-AR
Date de télétransmission : 07/08/2020
Date de réception préfecture : 07/08/2020

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Madame la Directrice Générale de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- . Madame la Préfète
- . Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CARCASSONNE
- . à l'intéressée.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à VILLEMOSTAUSSOU, le 23 juillet 2020

Spécimen de signature



Carole BENALET

Le Maire



Bruno GIACOMEL



Le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200723-2020-137-AR
Date de télétransmission : 07/08/2020
Date de réception préfecture : 07/08/2020

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020 - 138

OBJET : Arrêté portant délégation de signature à Madame Marjorie MONTOYA – Adjoint administratif – service Etat-Civil

Le Maire de la Commune de VILLEMOUSTAUSSOU

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122 - alinéa 19, 20 et 30,

Vu, la séance d'installation du Conseil Municipal du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

Vu, l'observation de Madame la Préfète de l'Aude en date du 30 juin 2020.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'arrêté 2020-094 portant délégation de signature à Madame Marjorie MONTOYA, adjoint administratif au service état-civil de la Commune de VILLEMOUSTAUSSOU est retiré.

Article 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes au Maire, Madame MONTOYA Marjorie, adjoint administratif au service état-civil de la Commune de VILLEMOUSTAUSSOU, née le 29 novembre 1985 à Carcassonne est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité :

- Pour procéder à la légalisation de toute signature apposée en sa présence.
- Pour exercer les fonctions d'Etat Civil pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, pour la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ainsi que pour les autorisations de transfert de corps sans mise en bière.
- Pour exercer les fonctions d'Etat Civil pour la réception et la gestion de dossiers de pacte civil de solidarité.

Madame Marjorie MONTOYA pourra valablement délivrer, sous notre surveillance et notre responsabilité toutes copies, extraits et bulletins d'Etat Civil quelle que soit la nature des actes.

Accusé de réception en préfecture
2020-07-23-2020-136-AR
Date de télétransmission : 07/08/2020
Date de réception préfecture : 07/08/2020

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Madame la Directrice Générale de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet de l'Aude
- . Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CARCASSONNE
- . à l'intéressée.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à VILLEMOSTAUSSOU, le 23 juillet 2020

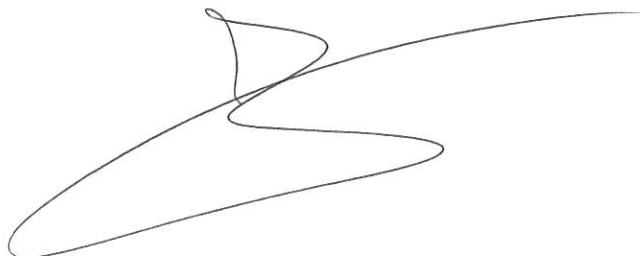
Spécimen de signature

Marjorie MONTOYA

Le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Notifié le : 4.8.2020



Le Maire

Bruno GIACOMEL



Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20200723-2020-136-AR
Date de télétransmission : 07/08/2020
Date de réception préfecture : 07/08/2020

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-139

**OBJET : Travaux de réparation de fuite sur réseau AEP
-domaine de BRAU-**

*Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux d'une réparation de fuite sur réseau AEP qui seront réalisés par la régie EAU RECA (11000 Carcassonne) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux ;*

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux d'une réparation de fuite sur réseau AEP qui seront réalisés par la régie EAU RECA (11000 Carcassonne) sur le domaine de BRAU, la route sera barrée et /ou alternée manuelle selon l'emprise des engins et une interdiction de stationner autour et dans l'emprise du chantier, pour la période du 10 août au 10 septembre 2020.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront misent en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbriel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 24 juillet 2020

Par délégation du Maire,

La 1^{ère} Adjointe

Véronique FABRE



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2019-140****OBJET : Déménagement -104 rue des Amandiers-**

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu les travaux de déménagement réalisés par la société JP FARGUES (Portet sur Garonne) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour la sécurité des personnes ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de déménagement réalisés par la société JP FARGUES, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier situé au 104 rue des Amandiers, le 3 août 2020.

Article 2 : La signalisation et pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} et 8^{ème} partie), seront mises en place par la société JP FARGUES.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessous.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, la Directrice Générale des Services, M. le responsable de l'entreprise, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

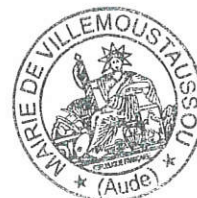
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 24 juillet 2020.

Par délégation du Maire,

La 1^{ère} Adjointe


Véronique FABRE



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-141

**OBJET : Travaux de réparation de fuite sur réseau AEP
-chemin de Villejean -**

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux d'une réparation de fuite sur réseau AEP qui seront réalisés par la régie EAU RECA (11000 Carcassonne) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux d'une réparation de fuite sur réseau AEP qui seront réalisés par la régie EAU RECA (11000 Carcassonne) sur le chemin de Villejean, la route sera barrée et /ou alternée manuelle selon l'emprise des engins et une interdiction de stationner autour et dans l'emprise du chantier, pour la période du 29/07/2020 au 21/08/2020.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront misent en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

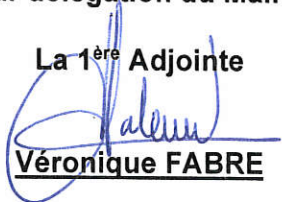
Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 24 juillet 2020

Par délégation du Maire,

La 1^{ère} Adjointe


Véronique FABRE



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-142

**OBJET : Travaux de remplacement de poteaux Orange sur accotement
-chemin de la Brougo-**

*Le Maire de la Commune de VILLEMOUSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de remplacement de poteaux Orange sur accotement qui seront réalisés par la Société SOTRANASA (66000 PERPIGNAN) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux ;*

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de remplacement de poteaux Orange sur accotement qui seront réalisés par la Société SOTRANASA (66000 PERPIGNAN), le stationnement et le dépassement des véhicules de toutes catégories seront interdits aux abords du chantier sur le chemin de la Brougo du 03 au 13 août 2020.

Article 2 : La signalisation et pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbien, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemostaussou le 27 juillet 2020.

Par délégation du Maire,

La 1^{ère} Adjointe,

Véronique FABRE



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-143

**OBJET : Travaux de coulage des bétons désactivés
-boulevard Jean Jaurès-**

*Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de coulage des bétons désactivés qui seront réalisés par la société SPIEBATIGNOLLES MALET (Montredon des corbières) sur le boulevard Jean Jaurès ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pendant les travaux ;*

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de coulage des bétons désactivés qui seront réalisés par la société SPIEBATIGNOLLES MALET (Montredon des corbières) sur le boulevard Jean Jaurès (du numéro 27 au 17), la circulation sera interdite, route barrée avec déviation, le mardi 04 août 2020.

Article 2 : Les signalisations et pré signalisations réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

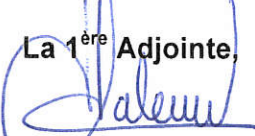
Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 30 juillet 2020

Par délégation du Maire,

La 1^{ère} Adjointe,

Véronique FABRE



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-144**OBJET : PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de Villemoustaussou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de monsieur MONCLUS Victor en date du 31 juillet 2020 qui

souhaite effectuer des travaux de branchements EU et EP au 153 Rue du Thou ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE :

Article 1. Monsieur MONCLUS Victor est autorisé à effectuer des travaux de rehausse de branchements EU et EP au 153 Rue du Thou.

Article 2. Les travaux devront respecter les prescriptions techniques suivantes :

- Procéder à la découpe soignée du revêtement en existant,
- Remblai de la fouille en grave 0/20 compactée dans les règles de l'art,
- Réfection du revêtement de la chaussée en enrobé à chaud BBTM 06 identique à l'existant,
- Nous insistons sur la bonne remise en état du domaine public après travaux.

Article 3. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 5. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6. Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 7. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et

de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 8. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le code de l'urbanisme.

Article 10. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 11. Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 10 août 2020

Le Maire


Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-145

**OBJET : Travaux de remplacement de poteaux Orange sur accotement
-Chemin du Haut du Thou et Rue des amandiers-**

*Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de remplacement de poteaux Orange sur accotement qui seront réalisés par la Société SOTRANASA (66000 PERPIGNAN) sur le chemin du Haut du Thou et la rue des Amandiers;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux ;*

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de remplacement de poteaux Orange sur accotement qui seront réalisés par la Société SOTRANASA (66000 PERPIGNAN), le stationnement et le dépassement des véhicules de toutes catégories seront interdits aux abords du chantier et la circulation des véhicules de toutes catégories sur le Chemin du Haut du Thou et la rue des Amandiers sera réglementée par alternat par feux tricolores, du 31 août au 19 septembre 2020 inclus.

Article 2 : La signalisation et pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbriel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 19 août 2020.

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-146**OBJET : PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de Villemoustaussou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de la société SOTRANASA en date du 17 août 2020 qui souhaite effectuer des travaux de remplacement de poteaux télécoms dans la rue des Amandiers et le Chemin du Haut du Thou;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE :

Article 1. A compter du 31 août 2020, la société SOTRANASA est autorisée à effectuer des travaux de remplacement de poteaux télécoms dans la rue des Amandiers et le Chemin du Haut du Thou.

Article 2. Les travaux devront respecter les prescriptions techniques suivantes :

- Procéder à la découpe soignée du revêtement existant
- Remblai de la fouille en grave 0/20 compactée
- Réfection du revêtement de la chaussée en bi-couche coloré identique à l'existant
- Nous insistons sur la bonne remise en état après travaux,

Article 3. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 5. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6. Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 7. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et

de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 8. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le code de l'urbanisme.

Article 10. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 11. Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 19 août 2020

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-147**OBJET : PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de Villemoustaussou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de la société GRDF / BOURKEL en date du 20 août 2020 qui souhaite effectuer des travaux de branchement gaz au 227 avenue du parc ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE :

Article 1. Du 28 septembre au 3 octobre 2020, la société GRDF / BOURKELS est autorisée à effectuer des travaux de branchement gaz au 227 avenue du parc.

Article 2. Les travaux devront respecter les prescriptions techniques suivantes :

- Sciage soigné du revêtement,
- Remblai de la fouille en grave 0/20 compactée par couches dans les règles de l'art,
- Réfection du revêtement de la chaussée en enrobé à froid y compris raccord sur les bordures.
- Remise en état des bordures existantes,
- Nous insistons sur la bonne remise en état après travaux.

Article 3. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 5. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6. Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 7. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et

de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 8. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

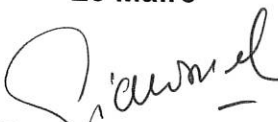
Article 9. La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le code de l'urbanisme.

Article 10. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 11. Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 24 août 2020

Le Maire


Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-148

OBJET : Travaux de réfection de voirie -RD 118 chemin des vendanges-

*Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de réfection de voirie qui seront réalisés par l'entreprise COLAS (11000 CARCASSONNE) à l'entrée du giratoire côté chemin des vendanges;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux ;*

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de réfection de voirie qui seront réalisés par l'entreprise COLAS (11000 CARCASSONNE) à l'entrée du giratoire côté chemin des vendanges, le stationnement des véhicules de toutes catégories aux abords du chantier sera interdit et la circulation des véhicules de toutes catégories sera déviée, le 27 août 2020.

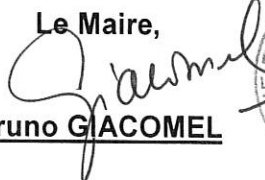
Article 2 : La signalisation et pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 24 août 2020

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-149

**OBJET : Travaux de remplacement de poteaux Orange sur accotement
-Chemin de la BROUGO-**

*Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de remplacement de poteaux Orange sur accotement qui seront réalisés par la Société SOTRANASA (66000 PERPIGNAN) sur le chemin de la Brougo ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux ;*

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de remplacement de poteaux Orange sur accotement qui seront réalisés par la Société SOTRANASA (66000 PERPIGNAN), le stationnement et le dépassement des véhicules de toutes catégories seront interdits aux abords du chantier et la circulation des véhicules de toutes catégories sur le Chemin de la Brougo sera réglementée par alternat par feux tricolores, du 21 septembre au 9 octobre 2020 inclus.

Article 2 : La signalisation et pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbriel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 27 août 2020.

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-150

OBJET : Travaux de réfection de voirie
-Chemin de la Piboule-

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de réfection de voirie qui seront réalisés par l'entreprise COLAS (11000 CARCASSONNE) sur le chemin de la Piboule;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de réfection de voirie qui seront réalisés par l'entreprise COLAS (11000 CARCASSONNE) sur le chemin de la Piboule, le stationnement des véhicules de toutes catégories aux abords du chantier sera interdit et la circulation des véhicules de toutes catégories sur le chemin de la Piboule sera réglementée, du 02 au 30 septembre 2020.

Article 2 : La signalisation et pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 31 août 2020

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-151**OBJET : Travaux de branchement EU et AEP -13 Bd de la Mairie-**

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de branchement EU et AEP qui seront réalisés par l'entreprise SADE - CGTH (11000 CARCASSONNE) au 13 Bd de la Mairie ;
CONSIDÉRANT *qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux ;*

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de branchement EU et AEP qui seront réalisés par l'entreprise SADE - CGTH (11000 CARCASSONNE) au 13 Bd de la Mairie, le stationnement des véhicules de toutes catégories aux abords du chantier sera interdit et la circulation sera réduite, du 14 au 18 septembre 2020.

Article 2 : La signalisation et pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 7 septembre 2020

Le Maire,**Bruno GIACOMEL**

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-152

**OBJET : Travaux de remplacement de poteaux Orange sur accotement
-chemin de la Brougo-**

*Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de remplacement de poteaux Orange sur accotement qui seront réalisés par la Société SOTRANASA (66000 PERPIGNAN) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux ;*

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de remplacement de poteaux Orange sur accotement qui seront réalisés par la Société SOTRANASA (66000 PERPIGNAN), le stationnement et le dépassement des véhicules de toutes catégories seront interdits aux abords du chantier sur le chemin de la Brougo du 10 septembre au 2 octobre 2020.

Article 2 : La signalisation et pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

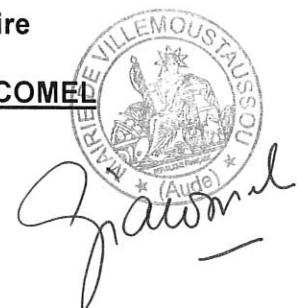
Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 7 septembre 2020.

Le Maire

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-153**OBJET : PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de Villemoustaussou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de monsieur PUIG Xavier en date du 24 août 2020 qui souhaite effectuer des travaux de réalisation d'un nouvel accès sur parcelle CE 219, rue Marcel PAGNOL ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE :

Article 1. Pendant une semaine, à compter du 8 septembre 2020, monsieur PUIG Xavier, est autorisé à effectuer des travaux de réalisation d'un nouvel accès sur parcelle CE 219, rue Marcel PAGNOL.

Article 2. Les travaux devront respecter les prescriptions techniques suivantes :

- Le busage du fossé sera réalisé en buse béton ou ECOPAL de diamètre 400 mm équipé de deux têtes de sécurité à chaque extrémité ou une seule si contiguë au busage voisin existant, dans ce dernier cas, vous assurerez une parfaite jonction entre les deux busages.
- Vous prêterez une attention particulière au candélabre d'éclairage public existant qui ne sera pas déplacé,
- Vous prévoirez l'entretien régulier de ce passage busé afin que les eaux pluviales du fossé s'écoulent normalement.
- Nous insistons sur la bonne remise en état du domaine public après travaux.

Article 3. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 5. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6. Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 7. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 8. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le code de l'urbanisme.

Article 10. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 11. Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 7 septembre 2020

Le Maire

Bruno GIACOMEL



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-154****OBJET : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
OCCITANIE POUR LES BIENS CADASTRES - SECTION AV N° 247, 248, 249, 363, 366,**

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et L 213-1 et suivants,*

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 05/77 du 13 décembre 2005 n°2014-018 du 10 avril 2014 instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au plan local d'urbanisme opposable,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-027 du 23 mai 2020 portant délégation au Maire de l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie de Villemoustausou le 18 mai 2020 par laquelle Maître Pierre GALINIER, notaire, informe la commune de l'intention de son mandant, M. AYROLLES Henri sise 97 rue de Verdun à Carcassonne, d'aliéner sous forme de vente amiable au prix de cent cinquante cinq mille euros (155 000 €), les parcelles cadastrées section AV N° 247, 248, 249, 363, 366 située 10 boulevard de la république à Villemoustausou, d'une contenance totale de 281 m²,

Considérant la convention d'anticipation financière signée avec l'Etablissement Public Foncier Occitanie et transmise pour approbation au Préfet de région le 26 décembre 2017,

Considérant que la commune de Villemoustausou a demandé à l'établissement public foncier de se porter acquéreur des biens situés à l'intérieur du périmètre fixé par ladite convention en vue de permettre la réalisation de son programme d'aménagement et de développement,

Considérant que le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner se situe sur ledit périmètre.

ARRETE

Article 1: La commune de Villemoustausou délègue l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier d'Occitanie dans le cadre de l'aliénation portant sur la parcelle cadastrée section AV N° 247, 248, 249, 363, 366 située 10 boulevard de la république à Villemoustausou, d'une contenance totale de 281 m².

Article 2 : L'établissement public foncier Languedoc Roussillon exercera le droit de préemption urbain dans les conditions fixées par la convention évoquée ci-dessus et dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme et autres textes en vigueur.

Article 3 : La présente décision recevra les formalités prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustausou le 12 juin 2020



Bruno GIACOMEL

Reception en préfecture.
01-241104294-20200612-2020-154-AI
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-155

**OBJET : Travaux de coulage des bétons désactivés
-boulevard Aymard-**

*Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de coulage des bétons désactivés qui seront réalisés par la société SPIEBATIGNOLLES MALET (Montredon des corbières) sur le boulevard Aymard ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pendant les travaux ;*

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de coulage des bétons désactivés qui seront réalisés par la société SPIEBATIGNOLLES MALET (Montredon des corbières) sur le boulevard Aymard, la circulation sera interdite, route barrée avec déviation, le lundi 14 et mardi 15 septembre 2020.

Article 2 : Les signalisations et pré signalisations réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 10 septembre 2020

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-156**OBJET : Travaux de réfection de voirie
-Impasse St MARTIN-**

Le Maire de la Commune de VILLEMOUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de réfection de voirie qui seront réalisés par l'entreprise COLAS (11000 CARCASSONNE) dans l'impasse St MARTIN;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de réfection de voirie qui seront réalisés par l'entreprise COLAS (11000 CARCASSONNE) dans l'impasse St MARTIN, le stationnement des véhicules de toutes catégories aux abords du chantier sera interdit et la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée par alternat sur demi-chaussée, du 16 septembre au 9 octobre 2020 inclus.

Article 2 : La signalisation et pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbriel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 15 septembre 2020

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-157

OBJET : Réalisation des enrobés
-boulevard du Général AYMARD , Place du Général AYMARD, boulevard Jean JAURES, Rue VOLTAIRE et Rue Emile BRUNET-

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux réalisation des enrobés qui seront réalisés par la société SPIEBATIGNOLLES MALET (Montredon des corbières) sur la place du Général AYMARD, le boulevard Aymard, le boulevard Jean JAURES, la rue Voltaire et la rue Emile BRUNET;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de réalisation des enrobés qui seront réalisés par la société SPIEBATIGNOLLES MALET (Montredon des corbières), le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sur la place du Général AYMARD, le boulevard du Général Aymard, le boulevard Jean JAURES, la rue VOLTAIRE et la rue Emile BRUNET, les 17, 18 et 21 septembre 2020 inclus.

Article 2 : Les signalisations et pré signalisations réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 16 septembre 2020

Le Maire,

Bruno GIACOMEI



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-158

**OBJET : Travaux de réparation de canalisation d'eau potable
-chemin de la Cassagne et Impasse des Arbousiers-**

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de réparation de canalisation d'eau potable qui seront réalisés par la régie EAU RECA (11000 Carcassonne) ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux d'une réparation de canalisation d'eau potable qui seront réalisés par la régie EAU RECA (11000 Carcassonne) sur le chemin de la Cassagne et dans l'impasse des arbousiers, la route sera barrée et /ou alternée manuellement selon l'emprise des engins et une interdiction de stationner autour et dans l'emprise du chantier, pour la période du 18 au 25 septembre 2020 inclus.

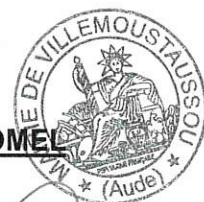
Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront misent en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbriel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 18 septembre 2020

Le Maire**Bruno GIACOMEL**

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-159**OBJET : Travaux de branchement EU et AEP -13 Bd de la Mairie-**

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de branchement EU et AEP qui seront réalisés par l'entreprise SADE - CGTH (11000 CARCASSONNE) au 13 Bd de la Mairie ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de branchement EU et AEP qui seront réalisés par l'entreprise SADE - CGTH (11000 CARCASSONNE) au 13 Bd de la Mairie, le stationnement des véhicules de toutes catégories aux abords du chantier sera interdit et la circulation sera déviée sur la contre-allée du boulevard de la Mairie, les 28 et 29 septembre 2020.

Article 2 : La signalisation et pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 23 septembre 2020

Le Maire

Bruno GIACOMEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-160**OBJET : PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de Villemoustaussou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de madame SARRAN Ludivine en date du 13 septembre 2020 qui souhaite effectuer des travaux de remplacement d'une canalisation pluviale en PVC de diamètre 100 sous trottoir sur parcelle BC 43, au 12, place des roses ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE :

Article 1. A compter du 23 septembre 2020, madame SARRAN Ludivine, est autorisée à effectuer des travaux de remplacement d'une canalisation pluviale en PVC de diamètre 100 sous trottoir sur parcelle BC 43, au 12, place des roses.

Article 2. Les travaux devront respecter les prescriptions techniques suivantes :

- Sur le domaine public, procéder à la découpe soignée du revêtement existant par sciage,
- Vous prévoyez la réalisation d'un béton de propreté réalisé dans les règles de l'art ainsi qu'à l'intérieur du regard du réseau pluvial,
- Nous insistons sur la bonne remise en état du domaine public après travaux.

Article 3. Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 4. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 5. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6. Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 7. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 8. La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

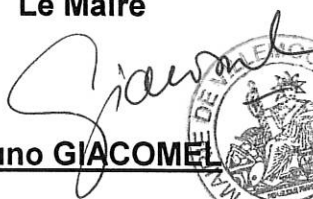
Article 9. La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le code de l'urbanisme.

Article 10. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 11. Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 23 septembre 2020

Le Maire


Bruno GIACOMETTI



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-161**OBJET : Travaux d'élagage**

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux d'élagage qui seront réalisés par l'entreprise SERPE (29 boulevard Paul SABATIER, 11000 CARCASSONNE) dans la rue des lavandières ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour la sécurité des personnes pendant le déroulement des travaux,

ARRETE :

Article 1 : A l'occasion des travaux d'élagage qui seront réalisés par l'entreprise SERPE (29 Bd Paul SABATIER, 11000 CARCASSONNE) sur les boulevards :
De la Marie, République, Général Aymard, Jean JAURES et impasse de la République, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront réglementés au fur et à mesure de l'avancement des travaux, du 28 septembre au 9 octobre 2020.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformement aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront misent en place par l'entreprise SERPE.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur de l'entreprise SERPE, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, et les Agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou, le 24 septembre 2020

Le Maire

Bruno GIACOMEL



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2020-162****OBJET : Marquages au sol Circulade**

*Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de marquages au sol qui seront entrepris par l'entreprise SIGNAL CBTP sur la Place du Gal AYMARD, le Boulevard du Gal AYMARD et le Boulevard Jean JAURES,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pendant les travaux;*

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de marquages au sol qui seront entrepris par l'entreprise SIGNAUX GIROD , le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sur la place du Gal AYMARD, le boulevard du Gal AYMARD et le boulevard Jean JAURES, du 29 septembre au 1^{er} octobre 2020 inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 28 septembre 2020.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL

